

DOCUMENTS A FOURNIR

- Second concours de l'ENS de Lyon Session 2024-
 - ♣ Inscriptions du 1er février au 15 mars 2024-

Les pièces justificatives sont à téléverser en format pdf jusqu'au

29 mars 2024 à 17 heures

La taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et **un seul** fichier doit être fourni par pièce demandée.

Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg \rightarrow pdf) et de compression.

Jusqu'à la date limite de constitution du dossier, <u>29 mars 2024 à 17 heures</u> les candidats ont la possibilité de téléverser une **nouvelle version** d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de traitement. (dans ce cas, le document devra être envoyé en pièce jointe, via le site du SCEI, en utilisant les identifiants obtenus lors de l'inscription).

1- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport

Ce document doit **être en langue française**, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel)

et valable jusqu'à la fin des épreuves de concours : 4 juillet 2024

La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée. Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les **pièces d'identité françaises** sont acceptées.

2 - Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC)

Pour les candidats français nés entre le 17 janvier 1999 et le 17 janvier 2006.

- Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) défini par l'art. L114-3 du code du service national
- Sinon, en cas d'impossibilité :
- Une copie de l'attestation provisoire (imprimé n° 106/13) si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
- Une copie numérisée du certificat d'exemption si le candidat est atteint d'une maladie









invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national);

(Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 12 janvier 1998 ou ne possédant pas la nationalité française au 12 janvier 2023 n'ont rien à fournir).

- Candidats pupilles de l'Etat ou pupilles de la Nation :

Extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l'Etat « soit la mention : « pupille de la nation »

3 - Demande d'aménagement d'épreuves :

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves du second concours, les candidats doivent signaler leur handicap ou maladie chronique, en téléchargeant sur le site du SCEI, le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves.

Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en permanence sur le site :

www.scei-concours.fr, onglet « Inscription » puis « Aménagements »

Situation n°1:

Vous avez bénéficié d'aménagements au baccalauréat et/ou lors des concours présentés l'année précédente et/ou lors des concours présentés l'année précédente et vous ne souhaitez pas faire réviser vos aménagements.

Documents à téléverser dans votre dossier d'inscription :

- La « DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES » complétée et signée par le candidat (document 1)
- 2. La décision d'aménagements au baccalauréat et/ou les décisions d'aménagements des concours présentés l'année précédente

Situation n°2:

Vous souhaitez faire réviser les aménagements dont vous avez bénéficié au baccalauréat et/ou lors des concours présentés l'année précédente.

Dans quels cas faire réviser ses aménagements ?

Vos besoins liés à votre handicap ont évolué.

Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incomplets vis-à-vis des épreuves des concours (il n'y a par exemple pas d'aménagement prévu au bac pour les TP).

Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incompatibles avec les règlements des concours

Vous n'avez pas bénéficié d'aménagements d'épreuves lors du baccalauréat et/ou lors des concours présentés l'année précédente.





Documents à téléverser dans votre dossier d'inscription et/ou à envoyer par courrier (dossier médical) :

- 1. La « DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES » complétée et signée par le candidat (document n°1)
- 2. La décision d'aménagements au baccalauréat et/ou les décisions d'aménagements des concours présentés l'année précédente
- 3. La « FICHE ETABLISSEMENT » listant les mesures mises en place lors de toutes les années CPGE, complétée et signée par l'établissement scolaire actuel et par le candidat (document n°3) si vous en avez bénéficié.
- 4. AVIS D'AMENAGEMENT DU MEDECIN désigné par la CDAPH ou DOSSIER MEDICAL (voir Annexe 1)
 - « L'AVIS D'AMENAGEMENT DU MECECIN » désigné par la CDAPH complété, daté (année scolaire en cours), signé et tamponné (document n°2)

OU

« Le DOSSIER MEDICAL »

Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuves devra être envoyé avant le :

21 mars 2024 à 17 heures, (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier envoyé après cette date sera rejeté.

Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.

En cas de « désaccord » avec une décision d'aménagement d'épreuves du Second concours de l'ENS de Lyon, le candidat devra envoyer une lettre recommandée au Service concours de l'ENS de Lyon, 15 Parvis René Descartes, 69007 Lyon dans un délai de 15 jours à compter de la date de communication de la décision.

Sa demande devra impérativement être accompagnée d'éléments médicaux complémentaires. Dans le cas contraire, aucun dossier ne sera réexaminé par le médecin concours de l'ENS de Lyon.

En cas de difficultés pour obtenir un rendez-vous avec un médecin habilité par la MDPH, le candidat enverra son dossier médical accompagné des pièces éditées depuis le site du SCEI, dûment remplies et signées au médecin de l'ENS de Lyon – Service médical – Demande d'aménagement d'épreuves - 46 Allée d'Italie – 69007 Lyon

